

Les Européens face à leurs héritages religieux

COMMENT permettre à des communautés religieuses, aussi nombreuses que diverses, ancrées dans des traditions anciennes ou récentes, plus ou moins bien organisées et hiérarchisées, d'avoir toute leur place dans l'espace public français? Voire d'intervenir plus régulièrement dans les débats de société sans violer aucune des règles de la laïcité qui, depuis un siècle, commandent les rapports entre l'Etat et les confessions?

La question resurgit à l'occasion des tensions à répétition qu'entraînent dans l'Hexagone les crises au Proche-Orient ou au Maghreb. A la faveur également du débat, passé presque inaperçu, dans lequel s'est pourtant distinguée la France, sur la référence à l'« héritage religieux » de l'Europe dans le préambule de la Charte qui a été adoptée par le conseil européen de Biarritz, et doit être définitivement approuvée lors du sommet européen de Nice début décembre.

En termes simplifiés, peut-on demander aux communautés religieuses de jouer les pompiers dans les banlieues lorsque la situation fait craindre des explosions et, en même temps, contester leur légitimité en faisant gommer toute mention de la religion dans les héritages qui ont conduit à la construction de l'Europe? Sous la pression de la France en particulier, les Quinze ont biffé de la Charte la référence à l'« héritage culturel, humaniste et religieux » de l'Europe, au profit d'une allusion plus vague à son « patrimoine spirituel et moral ». Soutenu par le premier ministre, Pierre Moscovici, ministre délégué aux affaires européennes, avait menacé de ne pas signer le texte « parce que la France est attachée fondamentalement à la laïcité ». Devant la Commission nationale des droits de l'homme, Guy Braibant, porte-parole du gouvernement dans cette discussion, avait ajouté que « la référence à un héritage religieux risque d'apparaître comme une marque de rejet et un facteur de discrimination ».

« RIGIDITÉ » FRANÇAISE

Sourds à ces arguments, les responsables religieux ont riposté, notamment les protestants, pourtant les plus attachés à la laïcité. La Fédération protestante de France déplore une « rigidité » française, si contraire au nécessaire « travail de mémoire » et au rappel des références religieuses qui ont marqué la culture européenne. Catholiques et protestants soulignent que la non-reconnaissance juridique des religions, définie par l'article 2 de la loi de 1905 (« L'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte »), ne signifie pas qu'il faut les ignorer. L'article premier, qui garantit « le libre exercice des cultes », impose au contraire, selon la déclaration protestante, « une conception ouverte de la laïcité qui fait place à la dimension religieuse au sein de l'histoire et de la société ». De son côté, hostile depuis longtemps à une laïcité jugée trop étroite en France, le grand rabbin Joseph Sitruk vient de déclarer au *Figaro* : « Nous ne sommes pas seulement les rescapés d'une histoire. Nous avons un message à délivrer en gardant intactes nos références. »

Les responsables religieux craignent, à tort ou à raison, une sorte d'exception française en Europe. Pourquoi cette cécité, interrogent-ils, qui interdit de mesurer la contribution des confessions à l'histoire du Vieux Continent et à l'expansion des idéaux de liberté, d'égalité, de solidarité? Pourquoi contester l'existence

d'un « héritage religieux » comme fondement des valeurs communes européennes? En face, les défenseurs d'un régime de séparation stricte peuvent être fondés à répondre qu'à l'heure précisément où, l'exemple du Proche-Orient aidant, les religions paraissent menaçantes, la laïcité est le meilleur rempart contre tous les débordements.

« DIVERSITÉ » RELIGIEUSE

Combien d'arrière-pensées dans ce malentendu proprement français! La dimension religieuse n'est pas absente de la Charte, qui insiste, au contraire, sur la « liberté » pour tout Européen de manifester publiquement sa religion, le droit qu'il a d'en changer et la nécessaire garantie de la « diversité » religieuse du continent. La vraie difficulté est de faire cohabiter, au sein de l'Union, des pays aux traditions religieuses et politiques si différentes. Sous la pression des catholiques sociaux bavarois, l'Allemagne s'est accrochée à la précédente version du préambule de la Charte. Les controverses de la Grèce orthodoxe sur la mention de la religion dans la carte d'identité, les violentes oppositions à l'adhésion de la Turquie musulmane révèlent plus sûrement l'imbroglio dans lequel se trouve l'Europe quant à la perception des rapports entre le politique et le religieux. Pour sa part, la France est lasse de ses guerres entre laïcs et religieux. Dans un climat apaisé, après des décennies de violente hostilité,

un équilibre a été trouvé entre l'Etat et les familles religieuses, à l'exclusion de l'islam et de cette poussière de nouveaux mouvements religieux souvent assimilés, arbitrairement, à des sectes. Qu'il paraît loin le cri de l'amiral de Joybert répliquant, en 1973, à Mgr Riobé, qui contestait la force de dissuasion nationale : « Halte là, messieurs de la prêtrise. Voulez-vous s'il vous plaît vous mêler de vos oignons »! En toute liberté, les responsables religieux portent aujourd'hui des jugements sur n'importe quel projet gouvernemental (pacs, IVG, immigration, etc.). De son côté, l'Etat leur demande leur avis dans des domaines comme la bioéthique et peut compter sur leur influence dans les banlieues pour tenter d'y garantir un minimum de paix sociale.

Mais comment passer d'une laïcité « fermée » à une laïcité plus « ouverte », où les grandes familles religieuses seraient davantage reconnues et plus régulièrement consultées? A part quelques velléités, elles n'ont plus le goût ni les moyens de jouer un rôle politique et de régenter la société. Comme l'a dit un laïc, Vaclav Havel, la reformulation des valeurs européennes pour lutter contre les excès de la globalisation passe par un nouvel « élan spirituel ». A cet égard, la frilosité des rapports entre les religions et l'Etat n'est pas un bon signe.

Henri Tincq